

# SCP Jean-Jérôme LUCCIONI

Notaire Associé

Titulaire d'un Office Notarial à Sarrola Carcopino

Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio – 20167 SARROLA CARCOPINO

Bureau annexe : Résidence Sampiero 1 - 20166 PIETROSELLA

Etude Sarrola : 04.95.25.70.08 - Fax : 04.95.25.42.20

Etude Pietrosella : 04.95.25.46.82 - Fax : 04.95.25.42.20



CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE DES  
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD  
2 Cours Grandval  
20000 AJACCIO

Sarrola Carcopino, le 23 juin 2022

Dossier suivi par Vanille TARABOCHIA  
vanille.tarabochia.20010@notaires.fr

**DONATION ALIBELLI Philippe**  
**1005203 /JJL /VT /**

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, trois mois durant, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

Monsieur Philippe Simon **ALIBELLI**, retraité, et Madame Lucrèce **SERPAGGI**, retraitée, demeurant ensemble à ZICAVO (20132).  
Monsieur est né à ZICAVO (20132) le 19 septembre 1945,  
Madame est née à AJACCIO (20000) le 23 décembre 1941.  
Mariés à la mairie de AJACCIO (20000) le 27 août 1966 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
Monsieur est de nationalité Française.  
Madame est de nationalité Française.  
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.

P/o Vanille TARABOCHIA

#### INFORMATION TRES IMPORTANTE :

Aux termes de l'article L.112-6-1 du Code Monétaire et Financier, les Notaires ne sont plus autorisés, à compter du 1er janvier 2013, à accepter ou à établir des chèques pour le compte des parties à un acte donnant lieu à publicité foncière. SEULS LES VIREMENTS SONT AUTORISES.

Pour l'envoi des sommes devant vous être versées par l'étude, vous devrez IMPERATIVEMENT nous fournir un RIB. Merci de votre attention.

**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**  
**COMMUNE DE ZICAVO (Corse du Sud)**

Date de l'acte : 28 mai 2022

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Jean-Jérôme LUCCIONI,  
Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Maître Jean-Jérôme  
LUCCIONI, notaire associé », titulaire de l'Office Notarial de SARROLA CARCOPINO  
(20167), Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017,  
Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription  
acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :

Monsieur Philippe Simon **ALIBELLI**, retraité, et Madame Lucrece **SERPAGGI**,  
retraîtée, demeurant ensemble à ZICAVO (20132).  
Monsieur est né à ZICAVO (20132) le 19 septembre 1945,  
Madame est née à AJACCIO (20000) le 23 décembre 1941.  
Mariés à la mairie de AJACCIO (20000) le 27 août 1966 sous le régime de la  
communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
Monsieur est de nationalité Française.  
Madame est de nationalité Française.  
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

**Et portant sur le bien immobilier suivant :**

**Sur le territoire de la commune de ZICAVO (Corse-du-Sud), 20132, Lieudit  
« TRISTANI »**

**Article 1** : Une maison d'habitation comprenant : un sous-sol composé d'une cave, et un  
rez-de-chaussée composé de quatre pièces cadastrée Section D numéro 157  
(00ha 01a 10ca).

**Le lot de copropriété suivant : Le lot numéro 1 :**

Tout le sous-sol.

Et les quotes-parts indéterminées des parties communes.

**Article 2** : Une parcelle de terre à usage de jardin cadastrée Section D numéro 158 d'une  
contenance de 00ha 01a 85ca.

**Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :**

*" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une  
possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession  
sauf preuve contraire "*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications  
de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ".

Adresse mail de l'étude : [jeanjerome.luccioni@notaires.fr](mailto:jeanjerome.luccioni@notaires.fr)

Pour Avis  
Me Jean-Jérôme LUCCIONI